

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU NEUF JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le neuf Janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT**, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de **M. Benoît DURAND, Maire**.

Nombre de Conseillers: En Exercice : 10
Présents : 09
Votants : 09 Dont / procuration(s)

Étaient présents : Mrs DURAND B., CLOAREC J.M., CLOAREC J.F., DELAREUX B., MARTINEZ S., ROGER S., Mmes CARRÉ C., CHAPEAU N., LETAY S.

Absent(s) excuse(s):

Absent(s): M. LAUNAY James

Date de convocation et Date d'affichage: 02/01/2013

Madame LETAY Sylvie est nommée secrétaire de séance.

1: AREAS : remboursement préjudice « bris de glace »

Suite à la déclaration du sinistre le 22/10/2012 « bris de glace », sur le véhicule Partner immatriculé 2651 XG 37de la Commune ; AREAS S.A.R.L. SCHELSTRAETE-JOUINT a indemnisé la facture (n°53/2012 du 31/10/2012) de la SARL GARAGE GUERCHE d'un montant de cent quarante-deux euros cinquante-six centimes (142,56 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents le chèque n°2129733 de AREAS S.A.R.L. SCHELSTRAETE-JOUINT ; d'un montant de cent quarante-deux euros cinquante-six centimes (142,56 €).

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2 : Renouvellement de la convention ATESAT

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, concernant le renouvellement de la convention ATESAT 2013.

Notre collectivité bénéficie de la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et l'Aménagement du Territoire (ATESAT) de la part de vos services, pour nous conseiller et nous assister dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat et dans la gestion de notre voirie.

Cette mission, définie par une convention annuelle reconductible 2 années, arrive à son terme au 31 décembre 2012.

Notre collectivité est toujours éligible à cette prestation selon les critères de population et de ressources fiscales retenus à l'arrêté préfectoral de septembre 2011 et peut continuer à bénéficier de cette prestation en demandant la mise en place d'une nouvelle convention pour la période de 2013-2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques prioritaires et des actions issues du grenelle de l'environnement, l'Etat a souhaité que cette mission soit recentrée sur les volets suivants : conseil en aménagement et habitat, gestion des bâtiments et énergies, politiques des déplacements et notamment prise en compte de la sécurité de tous les modes de déplacements et de l'accessibilité. Nous pourrions également vous assister pour utiliser un certain nombre d'outils vous permettant de mieux assurer la gestion courante et globale de votre voirie.

Cette nouvelle convention ne prévoit plus de prestations dans le domaine de l'entretien de la voirie.

Le montant précisé à l'article 5 est établi sur la base de prix de 2002. Le montant actualisé à l'année 2012 serait de quatre-vingt-dix-sept euros soixante-six centimes (97,66 €).

Monsieur Michaël GEORGES chargeait de mission territoriale (DDT en charge de notre Commune), reste à notre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant l'évolution de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement de la convention ATESAT 2013: Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

3 : Demande d'achat d'un chemin rural n°21 goudronné.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur Jean-Louis LHERISSON concernant son souhait d'acheter une partie du chemin rural n°21 goudronné, reliant la Départemental n°72 à son domicile.

La partie du chemin de commune que Monsieur Jean-Louis LHERISSON veut acquérir, est totalement entourée de parcelles lui appartenant et cette voie sans issue aboutie à son domicile.

Monsieur Jean-Louis LHERISSON prend en charge tous les frais engendrés par cet achat, ainsi que l'entretien de ce chemin rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte de vendre ce chemin rural n°21 goudronné. La Commune se réserve la servitude concernant la canalisation d'eau potable (travaux de voirie « si problème de fuite d'eau »...).

Tous les documents seront adressés à la Préfecture pour pouvoir procéder au déclassement de ce chemin rural n°21 goudronné et désigner une personne pour effectuer une enquête publique.

4 : Classement et Déclassement des voies communales.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du déclassement du chemin rural n°28 (prolongement de la V. C. n°6 rue de la Fontaine) pour être classé en Voie Communale n°6 sur une distance de 2000 mètres ; direction le lieu-dit « La Haie » ; ainsi que le déclassement du chemin rural n°82, environ 250 mètres (direction le lieu-dit « La Mahonnerie ») pour être classé en voie communale n°.

Questions diverses :

Salle Polyvalente : Il est décidé de mettre en place une check-list « liée à la remise des clés après une location. Cette check-list sera co-signée par le responsable de la salle et le preneur.

Travaux de la toiture du Lavoir : La toiture du lavoir sera reconstruite courant février dès que l'ensemble des documents et prescriptions nécessaires à cette construction seront réunis.

Les travaux de voirie au droit de l'école : Les potelets et les bacs à fleur seront posés fin Janvier 2013. Concernant les pavés de résine, il convient d'attendre une météo plus clémente.